



RISQUES D'INONDATION : COMMENT LES ANTICIPER ?

Débat préparé par Alain et Jean-Michel Hu

Compte rendu/synthèse : Nadia

62 participants

Pour sa rentrée d'automne, le 21 septembre 2025, le Café Citoyen a invité de nombreuses personnalités dans le but de débattre avec le public de la question de plus en plus préoccupante des inondations dans le Val Drouette et de ses alentours.

Étaient présents et ont pu témoigner :

Thomas GOURLAN, président de Rambouillet Territoires, Stéphane LEMOINE, président de la Communauté de communes des portes Euréliennes, Jacqueline DEVINCK et Jean-Philippe BLECH, président et vice président du SMDVA (Syndicat mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents), François BELHOMME, maire d'Epernon, Jean-Pierre RUAUT, maire de Hanches, Jean-Claude BATTEUX, maire de Saint-Hilarion, et des conseillers municipaux de Droue et d'autres communes, ainsi que Jean-Luc Témoin, retraité de l'ONF, où il était en charge des réserves biologiques domaniales de la forêt de Rambouillet.

Par ailleurs, parmi l'assistance, des représentants d'associations concernées par la veille sur la santé des rivières de notre région ont pu témoigner : AP3V2878 et APEV Voise.

L'assistance comptait aussi de nombreuses personnes très au fait des inondations de 2016 et 2024.

Ce compte-rendu ne présente qu'une synthèse des propos témoignés et échangés.

Pour une information complète sur l'ensemble du débat, on peut se référer à la vidéo qui en retrace l'intégralité.

COMPRENDRE

L'inondation se produit lorsque la surface du bassin versant de la rivière et de ses affluents n'absorbe plus l'eau de la pluie qui tombe et que leurs lits débordent du fait de masses d'eau trop importantes tombées au cours d'espaces de temps courts.

Le bassin versant est le territoire qui draine les eaux de la rivière.

Le bassin versant de la Drouette, et de ses affluents la Guesle, et la Guéville, est en grande partie situé sur la commune de Rambouillet et de sa forêt.

L'EAU EST STOCKÉE

Selon ses caractéristiques, le bassin versant a plus ou moins de capacité à STOCKER, du fait de sa nature et/ou de la présence de réservoirs, naturels ou artificiels.

Concernant ses caractéristiques naturelles, le bassin versant de la Drouette possède un sous-sol partiellement constitué de sable (bonne absorption) mais aussi d'argiles ou de marnes qui sont plutôt étanches. Dans le sous-sol aussi, les nappes phréatiques, profondes ou perchées, peuvent être saturées et ne plus rien stocker.

Son sol, c'est-à-dire la vingtaine de centimètres situé en surface, participe pour beaucoup à l'absorption : les sols des forêts ou des vieilles prairies chargées d'humus sont de vraies éponges, ce qui n'est pas le cas des terres agricoles qui retiennent dix fois moins d'eau au m2 ou des zones minéralisées et construites qui ne retiennent rien du tout.

Les étangs offrent des capacités de stockage. Dans les zones d'urbanisation, on construit des « bassins d'orage » destinés à absorber les eaux pluviales excédentaires.

L'EAU DOIT S'ÉCOULER

Après le stockage maximum dans les sols et les bassins de rétention, l'excédent d'eau doit être évacué dans les meilleures conditions.

Les systèmes de drainage, de fossés, de collecteurs, guident l'écoulement de l'eau vers la rivière qui se jettera dans le fleuve et enfin la mer. Ces systèmes doivent être entretenus. De plus, l'écoulement de la rivière ne doit pas être gêné.

Ce sont les activités humaines qui génèrent les problèmes : l'urbanisation, les centrales de traitement des eaux vers lesquelles sont dirigées de très grande quantité d'eau...

Pour résoudre les problèmes, il est nécessaire de partir de l'amont vers l'aval, en résolvant les nombreux problèmes progressivement, pour redonner au bassin versant une vie écologique viable, garante de sa bonne capacité d'absorption. Ce processus sera long à mettre en place.

LES INONDATIONS DU VAL DROUETTE

Les quatre étangs situés dans la forêt domaniale de Rambouillet (stockages potentiels) ont été volontairement vidés par l'administration de Rambouillet territoires en prévision de fortes pluies. Malgré cette précaution, la retenue d'eau a été insuffisante lors de la crue de 2024 et de nombreuses communes situées en aval ont été inondées. Il a été précisé aussi que les vannes de ces étangs sont toujours ouvertes.

L'inondation subite qui s'est produite dans le Val Drouette vers 2 heures du matin alors qu'une accalmie semblait s'être installée en fin de soirée la veille, semble avoir été provoquée par de fortes pluies locales en amont, qui sont tombées sur le bassin versant alors que celui-ci ne pouvait plus rien stocker, totalement saturé, et que la station d'épuration débordait.

Il a été souligné que les lourdeurs administratives sont de réels freins et empêchent de prendre des dispositions rapides et efficaces comme par exemple la possibilité d'utiliser les étangs du château de Rambouillet comme stockage temporaire. Ce même château déverse ses eaux pluviales dans la station d'épuration du fait d'un réseau datant de Napoléon qu'il est compliqué de rénover. Certains problèmes sont bien identifiés mais il y a beaucoup de freins issus de diverses administrations qui créent de réelles difficultés à « faire bouger les lignes ».

A la suite des inondations de 2024, ont été créées les « assises de l'eau » pour rechercher notamment des financements afin de procéder aux réparations et rechercher des solutions pour l'avenir. Le syndicat SMDVA est devenu l'outil de gestion des problèmes liés aux inondations.

LA PART DES RISQUES et LES RESPONSABILITÉS

Un des participants fait remarquer que la gestion des débits d'eau appartient à ceux qui actionnent les vannes des retenues d'eau; ce sont eux qui décident des zones qui seront plus ou moins affectées. Quelles vannes sont actionnées, à quel moment ?... Il signale qu'il a pu voir un nouveau bassin de rétention vide ... quelle en était la raison ?

On s'interroge sur le fait que la Guéville a peu débordé alors que la Drouette est devenue furieuse... Il a été répondu qu'il y a quatre étangs sur la Guéville et aucun sur la Drouette.

LE DROIT D'EAU

Le droit d'eau qui établit depuis des siècles l'équité dans l'accès à l'eau, concerne aussi sa bonne gestion, qui incombe à tous et pourtant on peut constater des distorsions.

Il existe par exemple quelques grands étangs privés... dont les vannes peuvent être ouvertes pour éviter l'inondation locale mais qui deviennent un risque important pour les terres situées en aval.

On constate aussi que les pratiques des agriculteurs peuvent participer à l'aggravation du ruissellement. Il est impossible de les obliger à planter des haies, à entretenir des fossés ...

Comment légiférer ? Avec quels moyens la police de l'eau agit-elle ?

Quelle action est possible lorsqu'un agriculteur détruit les petites zones inondables (zones humides) pour faciliter son exploitation? On constate qu'il y a une énorme quantité de matières organiques qui partent dans les rivières lors des inondations. L'eau est chargée de terre, preuve tangible du ruissellement sur les terres sans couverture végétale qui entraîne de grandes quantités de matières organiques.

Un autre intervenant remarque que la région est caractérisée par un sol traditionnellement gorgé d'eau. Son urbanisation s'est faite sans tenir compte de cet aspect.

On s'interroge sur l'entretien des rivières, notamment les portions dont les berges sont des propriétés privées. Comment sont signalés les embâcles (branches ou arbres qui obstruent partiellement le flux de la rivière) ? et comment peuvent-ils être enlevés ? Le Syndicat n'a pas pouvoir de police. Mais les signale-t-il aux riverains ?

Un intervenant souligne par ailleurs que ces crues exceptionnelles sont liées à notre mode de développement général qui génère le réchauffement climatique.

LES CONSÉQUENCES DES INONDATIONS

Un corollaire fréquent à l'inondation des sols est l'éboulement ou la chute d'arbres. Quels moyens mettre en œuvre pour s'en prémunir ?

Une participante qui se présente comme « acteur économique » du territoire informe que son exploitation, fortement impactée lors des inondations, n'est plus assurable. Autre conséquence très préjudiciable pour le territoire.

DÉTRESSE

Une habitante dont le logement est situé dans une des rues qui fut inondée a remarqué qu'elle a manqué d'informations avant la crue. En pleine nuit, elle s'est retrouvée avec son bébé dans les bras, face à l'eau qui montait dans son logement. Si les dégâts qu'elle a subis n'ont été que matériels et si elle reconnaît que la solidarité qui s'est installée rapidement l'a beaucoup soutenue, elle a mentionné avec vigueur qu'il faut vraiment que les habitants soient informés de l'imminence du risque et peut-être aussi des moyens de protection à mettre en place.

Il lui a été répondu que tout le monde a été surpris par cette vague de crue, y compris les responsables communaux.

Cela révèle la nécessité de prendre des mesures rapidement.

LES MOYENS DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION

On informe que le SMDVA va investir très prochainement dans l'installation de deux points de mesure supplémentaires (il en existe déjà deux) pour mesurer l'apparition d'une crue. Ces outils de surveillance permettront de mieux signaler les risques, en informant au bon moment.

L'information sur cette disposition à très court terme est complétée par des échanges à propos des méthodes qui doivent être mises en place pour une prise en compte plus efficace de ce type de catastrophe.

SAGE ET GEMAPI

Une intervenante rappelle que les membres de son association ont depuis longtemps proposé aux communes de créer un SAGE « Schéma d'aménagement de la gestion de l'eau » en concertation avec tous les acteurs : élus, citoyens, associations.

Les échanges témoignent de l'importance de la mise en place de ce schéma d'aménagement qui a vocation à fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, et de protection de la ressource en eau. Il est établi sur un territoire au périmètre bien défini, définition qui représente un enjeu majeur, notamment dans la capacité à se protéger des crues.

Il a été répondu que le SAGE a aussi vocation à gérer la ressource en eau potable et les aires de pompage, ce qui rend le problème de la définition de son périmètre beaucoup plus complexe.

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations.

Cette compétence incombe depuis quelques années aux communautés de communes. Elle appartenait initialement à l'Etat. L'organisation des services capables d'assurer cette compétence prend du temps mais le renforcement des missions des Syndicats des rivières y répond.

En conclusion il a été rappelé que les communes, fortement interpellées lors de ces catastrophes, sont en effet confrontées à la nécessité de bien gérer les alertes, d'où l'importance de ces deux nouveaux radars du SMDVA. Le maire a la possibilité de contrôler l'enlèvement des embâcles, en application d'un décret du Préfet qui l'en autorise. Il a un devoir de police. Certains maires le font. Chaque commune établit son plan communal de sauvegarde. Pour des problèmes de ce type, il serait important d'établir des plans intercommunaux de sauvegarde. Pour cela il est nécessaire que tous les acteurs concernés soient autour de la table ; c'est la première fois que cela se produit. Tout le monde a envie d'agir. Face à cette complexité, cela ne peut être efficace qu'en concertation.